

**Délibération n°02**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2023  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
57

**Nombre de votants :**  
57

**Date de convocation :**  
20 septembre 2023

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
04 octobre 2023

**Objet : Écoles de musique  
associatives du territoire -  
dispositif de soutien :  
conventions de partenariat  
2023-2026**

**PRESENTS**

M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M  
BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric,  
M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CHANSARD Gérard, M  
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme  
DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-  
François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON  
Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD  
Jean-Louis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M  
VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER  
Nicolas, **titulaires.**  
Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

***Absents représentés ou suppléés :***

- Mme ABELARD Nathalie *a donné pouvoir à* M MESSEANT Jean-  
François,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir à* M DEAT Alain,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir à* Mme CACERES Marie,
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir à* Mme GRENET Michèle,
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir à* M MICHEL Didier,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M  
CHASSAING Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à* M JEAN Daniel,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à* M VILLAFRANCA  
Grégory,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI  
Véronique,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir à* Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL,  
remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire  
suppléante.

***Absents :***

- M CARTAILLER Philippe,
- M PECOUL Pierre,
- M REGNOUX Marc.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme HOARAU Catherine

**Rapport n°02 – Écoles de musique associatives du territoire - dispositif de soutien : conventions de partenariat 2023-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20190709.27 du conseil communautaire du 9 juillet 2019, portant approbation des conventions de partenariat 2018-2019 entre RLV et les écoles de musique associatives du territoire,  
Vu la délibération n°20201110.08 du conseil communautaire du 10 novembre 2020, approuvant le renouvellement des dispositifs de soutien à l'égard des écoles de musique associatives du territoire pour l'année 2019-2020, et pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,  
Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022, approuvant le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,  
Vu la délibération n°20221108.01 du conseil communautaire du 8 novembre 2022, adoptant le Projet Culturel de Territoire de RLV 2022-2030,  
Vu la délibération n°20230307.16 du conseil communautaire du 7 mars 2023, approuvant le soutien à l'école de musique Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom,

Considérant la politique culturelle de Riom Limagne et Volcans et en particulier sa volonté de :

- Soutenir et favoriser l'enseignement musical,
- Accompagner l'émergence et soutenir la création artistique,
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles,

Considérant la convention de partenariat établie entre les parties qui prévoit que RLV verse aux associations une subvention annuelle à hauteur de 60 € par élève résidant sur le territoire inscrit au sein des écoles de musique associatives du territoire (Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom, L'école de musique de Châtel-Guyon, Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière, L'Harmonie de Mozac) pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le montant d'aide fixé à 60 € par élève résidant sur le territoire inscrit au sein des écoles de musique associatives du territoire (Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom, L'école de musique de Châtel-Guyon, Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière, L'Harmonie de Mozac) pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;**
- **D'approuver les termes des conventions de partenariat entre RLV et les écoles de musique associatives du territoire (Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom, L'école de musique de Châtel-Guyon, Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière, L'Harmonie de Mozac) pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les écoles de musique associatives du territoire (Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom, L'école de musique de Châtel-Guyon, Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière, L'Harmonie de Mozac) pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 27 septembre 2023**

**Le Président  
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DELIB2023092602-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023



**RIOM LIMAGNE  
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans  
5 Mail Jost Pasquier, BP 80045, 63200 RIOM  
Représentée par M. Frédéric BONNICHON  
Titre : Président

### Et :

L'association École associative de musique de .....

Représenté par .....

Titre : .....

Considérant la nature de l'association ayant pour objet l'enseignement artistique spécialité musique :  
(À compléter) :

- 
- 
- 
- 

Considérant la politique culturelle de Riom Limagne et Volcans et en particulier sa volonté de :

- Soutenir et favoriser l'enseignement musical,
- Accompagner l'émergence et soutenir la création artistique,
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article I. Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre RLV et l'Association, de manière structurelle, renforçant l'atteinte de leurs objectifs communs.

### **Article II. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée totale de 3 ans, **pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.**

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DELIB2023092602-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

5 mail Jost Pasquier - CS 80045

63201 RIOM cedex

04 73 67 11 00 - contact@rlv.eu

### **Article III. Engagements de l'association**

#### **1. Actions et animations culturelles**

L'association s'engage à participer, à la demande de Riom Limagne et Volcans à au moins deux manifestations par an au titre des années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, dans des conditions définies conjointement. Il s'agira d'actions et d'animations en lien avec les services culturels de RLV (école de musique à Ennezat, Pays d'art et d'histoire, réseau de lecture publique, musées) et d'événements soutenus par RLV.

#### **2. Contribution à l'image**

L'association s'engage à apposer le logo de Riom Limagne et Volcans, en respectant sa charte graphique, sur tous ses documents de communication.

### **Article IV. Engagements de Riom Limagne et Volcans**

#### **1. Aide financière**

Riom Limagne et Volcans s'engage à verser une aide annuelle destinée à participer aux frais de l'association. Le montant de celle-ci est fixé à 60 € par élève inscrit à l'école de musique associative et résidant sur le territoire de RLV.

#### **2. Aide institutionnelle**

Riom Limagne et Volcans s'engage :

- À diffuser toute information en sa possession susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers) ;
- À associer l'association à certaines actions de promotion.

### **Article V. Conditions et modalités de versement**

Riom Limagne et Volcans s'engage à verser (en juin) la participation financière qui sera réglée sur présentation du double des reçus des factures acquittées par les élèves de RLV inscrits dans l'école de musique associative pour l'année scolaire échue, ainsi que sur présentation du bilan des actions menées conjointement avec RLV au titre de l'article III.1 de la présente convention.

L'association devra transmettre, au plus tard en mai de l'année en cours, à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, une liste nominative des élèves de l'école de musique associative, précisant leur provenance géographique.

### **Article VI. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article VII. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

À

Le

Pour l'Association

Le Président

À Riom

Le

Pour Riom Limagne et Volcans

Le Président

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DELIB2023092602-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

5 mail Jost Pasquier - CS 80045

63201 RIOM cedex

04 73 67 11 00 - contact@rlv.eu